



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le



ID : 063-256300187-20221010-2022_10_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2022-10-44

Étaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de la parcelle BB 108 à GERZAT.**

Date de convocation :
06/10/2022

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation du château d'eau de Gerzat, le SIAEP de la Basse Limagne a sollicité le CD63 par courrier du 26 Janvier 2022 pour lui proposer de lui acheter la parcelle BB 108.

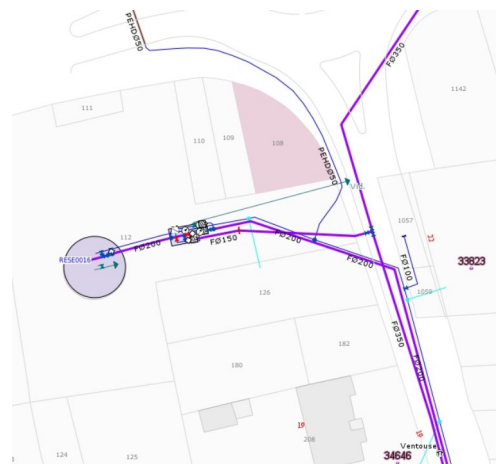
Cette parcelle se trouve au pied de l'ouvrage et est actuellement très mal entretenue.

En achetant cette parcelle, le SIAEP de la Basse Limagne pourra finaliser l'aménagement du site. (Reprise des clôtures + végétalisation des abords).

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme vient de nous adresser une proposition pour la vente de cette parcelle au Syndicat au prix de 4700 €.

VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON



DELIBERATION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'achat de la parcelle BB 108 (188 m²) au prix de 4700 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de BILLOM pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-
dessus.**

**Le Président,
René LEMERLE**